

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« quinze ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« à dix ans d’emprisonnement et 150 000 € d’amende lorsque le harcèlement a conduit la victime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de condamner plus fermement le conjoint dont la victime s’est suicidée.